

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Approuvée le 17 novembre 2007

Révisée le 29 septembre 2012

Révisée le 18 septembre 2015

Révisée le 25 janvier 2017

Révisée le 25 mars 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 1

GÉNÉRALITÉ

Le Conseil scolaire Viamonde veille à ce que le traitement comptable relatif aux transactions touchant les immobilisations corporelles respecte les directives du ministère de l'Éducation.

MODALITÉS

1. Le Conseil adhère strictement aux modalités décrites dans le document « Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial » publié par le ministère de l'Éducation.
2. Le Conseil adhère aux seuils de capitalisation selon les valeurs monétaires établies par le Ministère dans le guide pour toutes les catégories d'immobilisations corporelles :
 - bâtiments
 - terrains et améliorations locatives
 - mobilier et équipement
 - matériel et logiciels informatiques
 - véhicules.
3. Le Conseil adoptera tout changement apporté par le ministère de l'Éducation relatif au traitement comptable des transactions touchant les immobilisations corporelles.